

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Recommandations de la Commission permanente -

RECOMMANDATION N°03/5

relative aux mesures d'appui à la mise en œuvre de la surveillance élémentaire en Mode S

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE :

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses Articles 2.1(d), 6.1(a) et 7.5;

Vu la Recommandation n° 02/4 du 8 août 2002 relative à la mise en œuvre de la surveillance élémentaire en Mode S en Europe;

Considérant que des mesures spécifiques sont aujourd'hui requises pour faciliter cette mise en œuvre;

Sur proposition du Conseil provisoire,

FORMULE LA RECOMMANDATION SUIVANTE :

Les autorités compétentes des États membres sont instamment priées de:

- a) notifier une différence par rapport aux échéances spécifiées dans le paragraphe 2.1.5.1.7.1 de l'Annexe 10 (Télécommunications aéronautiques), Volume IV, Amendement n° 77, de la Convention OACI, à savoir:
 - capacité de traiter les codes SI pour les nouveaux aéronefs à compter du 31 mars 2004;*
 - capacité de traiter les codes SI pour tous les aéronefs à compter du 31 mars 2005;*
- b) aux fins de résoudre un problème de transpondeur reconnu, promulguer dans les meilleurs délais une consigne de navigabilité (AD) analogue au modèle joint en annexe à la présente Recommandation;
- c) mettre en œuvre des mesures, à définir en étroite coopération avec les Autorités conjointes de l'aviation (JAA), propres à assurer une utilisation durable de l'adresse d'aéronef OACI à 24 bits.

Fait à Bruxelles, le 11.6.03

Le Président de la Commission,



J. TURECKÝ

Modèle de consigne de navigabilité

NOTIFICATION D'UNE CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

Consigne de navigabilité ... Numéro de réf.

Applicabilité Applicable aux aéronefs équipés de transpondeurs Mode 'S' Honeywell MST 67A, n^{os} de pièce 066-01143-1101, -1201 et -1301, n^{os} de série 1141 et inférieurs, et n^o de pièce 066-01143-1602, n^{os} de série 1503 et inférieurs.

Objet - Description Remplacement des éléments U9004 et U9005 sur la carte IOP/DLP P/N 200-08366 ou -0040.

Conformité – Exigence (synthèse) La conformité est exigée *dans les meilleurs délais*. Modifier le transpondeur Mode 'S' MST 67A conformément au fascicule technique ("Software Bulletin") Honeywell SWB MST 67A-SW2 afin d'éliminer le phénomène de corruption dans le champ PI du format Mode 'S' DF=11, de sorte que l'unité génère une réponse correcte à un appel général Mode 'S'.

La présente consigne prend effet le ...

(signature)

Autorité